# CHÈQUES CADEAUX SALARIÉS 2026

## MONTANT MAXIMAL POUR 2026

**Les chèques cadeaux octroyés par les employeurs ou les CSE aux salariés sont, par tolérance, exonérés de cotisations sociales à condition que la valeur cumulée attribuée à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 200 euros pour 2026.**

## RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES

1 L'attribution des bons cadeaux doit être **en lien avec l'un des évènements suivants** :

- Mariage, PACS
- Naissance, adoption
- Départ à la retraite
- Sainte-Catherine Saint-Nicolas*
- Fête des mères, pères
- Noël pour les salariés et les enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)
- Rentrée scolaire (pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans l'année de l'attribution)

**Les bénéficiaires doivent être concernés par l'évènement.**

**L'exonération se limite aux bons d'achat destinés aux hommes non mariés qui fêtent leur 30ème anniversaire pour la Saint-Nicolas et aux femmes non mariées qui fêtent leur 25ème anniversaire. L'attribution de bons d'achats résultant d'usages locaux ne peut être exonérée.*

2 L'utilisation du bon doit être **en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué.**

3 Son montant doit être **conforme aux usages :**

**Un seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale est appliqué par évènement et par année civile.**

**Les bons cadeaux sont donc cumulables, par évènement, s'ils respectent le seuil de 5% du plafond mensuel, soit 200 euros en 2026.**

FIBA CONSEIL—AUDIT

*Novembre 2026*